



ARRÊTÉ
N°25/0054/URB

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Zonage d'Assainissement (PZA) – Enquête Publique

Le Maire de la commune de Porto-Vecchio,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R153-8 à R153-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et L.2224-10 ;
Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°20/138/URB du conseil municipal de Porto-Vecchio en date du 14 décembre 2020 portant nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portivechju ;
Vu la délibération n°24/104/URB du conseil municipal de Porto-Vecchio en date du 29 juillet 2024 portant arrêt et bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portivechju ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25/010/ASS du 13 janvier 2025 approuvant le projet du zonage d'assainissement (PZA) de Portivechju ;
Vu les avis des personnes publiques associées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier composant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu la décision de désignation de la Présidente du Tribunal administratif de Bastia N°E24000039/20 du 20/12/2024 constituant une commission d'enquête ayant pour Présidente Madame Laetitia ISTRIA ;
Vu l'évaluation environnementale réalisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Corse n° MRAe 2024CORSE/AC14 reçu le 3 décembre 2024 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique portera sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le Plan Zonage Assainissement.

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs sur la période suivante :
Lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mardi 1^{er} avril à 17h30

Article 3 : Désignation et composition de la commission d'enquête

Par décision N°E24000039/20 du 20/12/2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia a désigné une commission d'enquête pour les projets susvisés, composée en suivant :

Présidente : Mme Laetitia ISTRIA

Membres titulaires : M. Pierre Paul NICAISE et M. Nicolas POGGI

Membre suppléant : M. Gilles ROPERS

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête publique au public

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur support papier :

- A la mairie de Porto-Vecchio, locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée), Rue Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique dédié et en libre accès, à la mairie de Porto-Vecchio, locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée), situés rue Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Sur le site registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5987>

Article 5 : Observations et propositions du public

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ou électronique sur un poste informatique dédié et en libre accès prévu à cet effet en mairie de Porto-Vecchio, locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée), rue Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Par courrier postal : Mairie de Porto-Vecchio – à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête - Elaboration du PLU et du PZA de la commune de Porto-Vecchio - BPA 129 - 20537- Porto-Vecchio Cedex en spécifiant la mention « Ne pas ouvrir »
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5987>
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5987@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, <https://www.registredematerialise.fr/5987> et donc visibles par tous.

Ces observations et propositions doivent parvenir à la commission d'enquête entre le lundi 3 mars 2025 à 9h et le mardi 1^{er} avril 2025 à 17h30.

Article 6 : Dates de permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission désignés se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions aux dates suivantes :

- **Lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Mardi 11 mars 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 18 mars 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 20 mars 2025 de 14h30 à 17h30**
- **Mardi 25 mars 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 1^{er} avril 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)**

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales aux membres de la commission d'enquête au cours de ces permanences.

Article 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié dans les 15 jours au moins avant le

début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions d'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article 3 du décret du 9 septembre 2021, à la mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Fin d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune de Porto-Vecchio afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexés.

Article 9 : Rapport, conclusion et avis motivés de la commission d'enquête

Le rapport unique, conforme aux dispositions des articles R23-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées au titre de l'élaboration du PLU et celles au titre du PZA seront consignées dans des documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse du Sud et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia.

Une copie du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie, à la direction de l'urbanisme, rez-de-chaussée de l'ancienne poste, rue Maréchal Leclerc et sur le site internet de la commune et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5987> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement.

Article 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver le projet relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celui du projet du Plan Zonage Assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations et propositions du public, et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Porto Vecchio – Enquête Publique élaboration du PLU et du PZA – BPA 129 – 20537 Porto-Vecchio Cedex
- Par téléphone au 04.95.70.95.34 (direction de l'urbanisme), aux horaires de l'article 5.
- Par courriel à l'adresse : srv.urbanisme@portivechju.corsica

Article 12 : Autorité environnementale

Les projets d'élaboration du PLU et du PZA ont fait l'objet d'une consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale de Corse (MRAE) ;

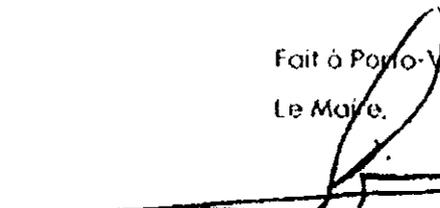
L'élaboration du projet de PLU est soumise à évaluation environnementale laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
Le PZA a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de son évaluation environnementale. La décision de dispense de réalisation de cette évaluation, signée par l'autorité environnementale, est jointe au dossier d'enquête.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Porto-Vecchio et Madame la Présidente de la commission d'enquête désignée, chacun en ce qui les concerne.

Article 14 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Corse, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia et Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Porto-Vecchio, le 05 FEV. 2025
Le Maire.

Jean-Christophe ANGELINI


Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Bastia d'un recours contentieux.

En outre, le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, autorise la mise en œuvre d'un Télérecours citoyens permettant aux particuliers et aux personnes morales de droit privé de saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.